

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-452

Avenant n°2 au marché 2023-18 Vérifications et Contrôles réglementaires des bâtiments de Pornic agglo Pays de Retz – Lot 2 Bâtiments Petite Enfance - Enfance Jeunesse

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU l'arrêté n°AR 2024-270 du 18 juillet 2024 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN 8ème Vice-Président,
- VU le marché n°2023-18 Vérifications et Contrôles règlementaires des bâtiments de Pornic agglo Pays de Retz – Lot 2 Bâtiments Petite Enfance - Enfance Jeunesse, attribué à la société SOCOTEC EQUIPEMENTS, et notifié le 13 septembre 2023,
- Vu l'avenant 1 au marché 2023-18 Lot 2 notifié le 22/08/2024

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024,

CONSIDERANT :

- Les 4 bâtiments sortis du patrimoine de l'agglo (contrôles et vérifications en moins-values),
- Les 3 nouveaux bâtiments (construits) intégrés dans le patrimoine (contrôles et vérifications en plus-values)
- Les 2 locaux techniques existants devant être intégrés au marché (contrôles et vérifications en plus-values)

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°2 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société SOCOTEC EQUIPEMENTS.

ARTICLE 2 : L'avenant a une incidence financière (- 298.50 € HT). Le montant du marché est porté à 28 393.50 € HT soit 34 072.20 € TTC, soit une augmentation de 5.0 % (par rapport au montant initial / y compris avenant 1).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 14 octobre 2024

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20241015-1-AU

Acte mis en ligne le 22-10-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Préfet : 15-10-2024

Publication le : 15-10-2024

La Présidente, Pour la Présidente,
Pascalie BRIAND Par délégation,

Le Vice-Président
Gérard ALLAIN

